



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 02 /2011

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-5, R 411-22 et R411-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et missions des DREAL,

VU le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et modifiant le code de l'Environnement,

VU la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 sur la mise en oeuvre du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),

VU l'arrêté préfectoral n° 138/2005 du 29 juillet 2005 portant constitution du CSRPN Auvergne,

VU les candidatures reçues suite à l'appel à candidature lancé par le DREAL Auvergne le 20 juillet 2010,

VU l'avis rendu le 8 décembre 2010 par le Président du Conseil Régional d'Auvergne pour la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil,

Sur propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne,



ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est institué le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) composé des personnes suivantes :

Discipline	Noms
Plantes Supérieures	ANTONETTI Philippe
	BUMANAL Boris
	HITMI ADNANE
Mammifères	BEC Joël
	LEMARCHAND Charles
	PEROUX Régis
Oiseaux	TOURRET Pierre
Poissons invertébrés eaux douces	VRIGNAUD Sylvain
Invertébrés terrestres	BACHELARD Philippe
	VILLEPOUX Olivier
Géologie, minéralogie	BARBARIN Bernard
	BOIVIN Pierre
Géomorphologie	FROGER Jean-Luc
Hydrosystèmes, zones humides	AMBLARD Christian
	CELLE-JEANTON Hélène
	MERCIER-BATARD Francine
Milieux forestiers	LATHULLIERE Laurent
	COCHET Philippe
Ecosystèmes d'altitude	THEBAUD Gilles
Ecosystèmes prairiaux, agronomie	ORTH Dominique
	CARRERE Pascal
Ecosystèmes secs, pelouses	DULPHY Jean-Pierre
Gestion des espaces naturels	VALLE Eric
Conservation flore	HERBETTE Stéphane
Services Ecosystémiques	TURPIN Nadine

Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans, renouvelable. En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour sa nomination.

ARTICLE 2 : missions et compétences du CSRPN

Le CSRPN est une instance consultative à compétence scientifique pour les milieux naturels terrestres, aquatiques dans les domaines relatifs à :

- la connaissance du patrimoine naturel (écologie, faune, flore, géologie, minéralogie, paléontologie),
- la protection des espaces naturels et le maintien ou le rétablissement des équilibres biologiques,
- la prise en compte de la conservation de la diversité biologique dans la gestion des territoires.

Sur ces domaines, le CSRPN assure la validation scientifique des méthodes d'étude et des données de référence, et rend un avis scientifique sur les mesures de protection et de gestion des espaces et des espèces.

Le code de l'environnement prévoit que le CSRPN soit obligatoirement consulté sur les questions suivantes :

- classement des réserves naturelles régionales,
- plan de gestion des réserves naturelles nationales et régionales,
- travaux en réserves naturelles nationales et régionales.

Son champs de consultation peut être élargi et notamment sur :

- les inventaires du patrimoine naturel (méthodologie, données produites....) au premier titre desquels l'inventaire ZNIEFF,
- les propositions de listes régionales des espèces protégées,
- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH),
- toute question relative au réseau Natura 2000,
- toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région Auvergne.

ARTICLE 3 :

Le Président est élu par les membres du CSRPN Auvergne.

Le CSRPN se dote d'un Règlement Intérieur.

Il se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative du Préfet de Région ou du Président du Conseil Régional. En outre, son président est tenu de le réunir à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le CSRPN ne peut délibérer que si la moitié de ses membres assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CSRPN délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur l'ordre du jour.

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, ou leurs représentants, assistent de droit aux séances du conseil.

Les avis du CSRPN sont émis à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les avis rendus sont transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne ou organisme dont les compétences pourront éclairer les débats en séance. En cas de difficulté majeure ou pour trancher une question scientifique complexe, le conseil peut exceptionnellement faire appel à l'expertise nationale du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Le Secrétariat du CSRPN est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne. Dans un souci de transparence des avis et du fonctionnement, un compte-rendu annuel des travaux doit être rédigé et adressé aux membres, au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional, et au ministre en charge de l'écologie.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 sus-visé en abrogé.


ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de l'Auvergne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 JAN. 2011

Pour le Préfet de la région Auvergne et par délégation,
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Thierry OLIVIER